



Politique de remboursement des frais de loisirs et de camps de jour

La Municipalité du Village d'Ayer's Cliff offre aux jeunes âgé(e)s de 6 à 18 ans, résidant sur le territoire de la municipalité, une aide financière pour les aider à réaliser un projet personnel visant à élargir leurs connaissances et à réaliser ou poursuivre leurs objectifs dans les domaines des arts, de la culture, du sport, de l'environnement, des activités communautaires et de l'engagement social. De plus, la Municipalité offre un support financier quant à l'inscription de ces jeunes dans des camps de jour pour l'été.

Pour ce faire, le Conseil municipal consacre un montant annuel qui sera déterminé lors de l'adoption du budget.

1. REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE OU DES FRAIS D'INSCRIPTION

1.1 AUTORITÉ RESPONSABLE

La gestion de la *Politique sur les loisirs* est placée sous l'entière responsabilité de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff. Cette politique comprend deux volets :

- le premier volet concerne le remboursement partiel ou complet, selon le cas, de la surtaxe appliquée aux loisirs pratiqués dans des villes où nos citoyens sont considérés comme des non-résidents;
- le deuxième volet concerne le remboursement partiel ou complet, selon le cas, des frais d'inscription aux loisirs pratiqués sur le territoire de la Municipalité ou dans des villes avoisinantes ainsi que sur les inscriptions dans n'importe quel camp de jour.

1.2 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Municipalité du Village d'Ayer's Cliff s'engage à rembourser 50 % de la surtaxe liée à l'inscription d'activités de loisirs pour les non-résidents et/ou 50 % des frais d'inscription demandés pour des loisirs, et ce, jusqu'à

concurrence de ~~400\$~~ **200\$ (résolution 2025-176)** annuellement par enfant.

Un montant minimal de 50 \$ de surtaxe ou d'inscription par enfant est requis pour obtenir un remboursement. Il est possible de cumuler, par enfant, les factures de l'année en cours afin d'atteindre le montant minimum de 50 \$. Ainsi, toutes activités de loisir n'exigeant pas un déboursé d'au moins 50 \$ de surtaxe ou d'inscription sont exclues à des fins de remboursement.

Quant aux inscriptions aux camps de jour, la Municipalité contribuera à la hauteur de 20\$/enfant résident pour chaque semaine où l'enfant aura été inscrit.

Dans tous les cas, le remboursement s'effectuera uniquement à la fin de l'été ou de l'activité moyennant une preuve d'inscription et ce, tout au long de l'activité ou du camp de jour.

La période financière débute le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

1.3 LOISIRS ADMISSIBLES

Sont considérés admissibles à un remboursement de la surtaxe notamment et non limitativement les loisirs suivants : la natation, le vélo, le soccer, le ballon panier (*basketball*), la balle-molle (*baseball*), le hockey, le patinage artistique.

Toute autre activité pourra être soumise pour évaluation au conseil municipal pour en juger l'éligibilité.

1.4 CAMPS DE JOUR ADMISSIBLES

Sont considérés admissibles tous les camps de jour d'été, qu'ils se tiennent sur le territoire ou non.

1.5 EXCLUSION

Sont exclus à des fins de remboursement tout type d'achat d'équipement ou de matériel ainsi que la location permettant la pratique de ces sports.

1.6 RESPONSABILITÉ DU RÉSIDENT

Le résident est responsable de se pourvoir des documents exigés par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff (voir point 1.6 qui suit) pour se rendre

admissible à un remboursement. En cas de non-conformité des documents exigés, le résident se rend automatiquement inadmissible à toute forme de remboursement.

1.7 PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Le résident qui inscrit son enfant pour la pratique d'un loisir admissible à un remboursement de la surtaxe pour non-résidents ou des frais d'inscription pour camps de jour ou activité, devra s'assurer d'avoir en main un reçu officiel, clairement identifié à l'effigie de l'organisme responsable, de la municipalité ou de la ville. Ce reçu officiel devra être signé par une personne autorisée à le faire. De plus, la surtaxe appliquée aux non-résidents devra être facilement identifiable, soit mise à part dans le coût total de l'inscription. Seule la copie originale du reçu officiel sera acceptée. Seront refusés les photocopies, les télécopies et les fichiers informatiques.

Une preuve de résidence du requérant pourra être requise au besoin.